



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

COLOR'ADO

ACM 11 - 14

Applicable à partir du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2022.



## Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de la structure d'accueil des 11-14 ans, le « Color'Ado ».

Le Color'Ado est un Accueil collectif de Mineur (ACM) sans Hébergement. A ce titre, il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, et soumis à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif des mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités et de socialisation pour les jeunes Fontenaysiens ayant entre 11 et 14 ans.

Le Color'Ado est géré par un prestataire de service. Celui-ci assure le bon fonctionnement de la structure sous le contrôle des services de la ville.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et avec la politique jeunesse de la ville. Ce document est disponible sur simple demande et est affiché dans la structure.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription. Il est établi pour l'année scolaire et peut être révisé chaque année si nécessaire.

La partie détachable doit être soigneusement complétée, datée et signée puis remise à la mairie de Fontenay le Fleury située :

Place du 8 mai 1945  
78 330 FONTENAY LE FLEURY

## FONCTIONNEMENT DU CLUB

### Article 1 :

Le Color'Ado est une structure municipale qui accueille tous les jeunes Fontenaisiens âgés de 11 à 14 ans inscrits (adhésion annuelle). Les jeunes de moins de 11 ans ou de plus de 14 ans peuvent être néanmoins accueillis s'ils sont collégiens sur l'année en cours.

L'accès peut être refusé aux enfants non adhérents, y compris s'ils accompagnent un adhérent (exemple : petit frère, petite sœur...).

### Article 2 :

Afin de découvrir la structure, tous les jeunes Fontenaisiens âgés de 11 à 14 ans peuvent venir une fois aux horaires d'ouverture sans inscription préalable.

### Horaires d'ouverture :

#### En période scolaire :

-Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en accueil libre de 16h15 à 18h30.

-Les mercredis et samedis en accueil libre de 14h à 18h30. Des ateliers spécifiques sont proposés sur ces temps.

#### En périodes de vacances :

-du lundi au vendredi de 14h à 18h sauf activité spécifique (sorties, repas, soirées...) nécessitant une autorisation parentale (disponible sur la structure).

Il est possible de venir sur la structure durant le temps souhaité, en revanche, certaines activités spécifiques nécessitent une préinscription avec un nombre de places limitées.



NB : Des fiches d'observation sont à la disposition des jeunes et des parents dans la structure, à l'accueil général de la Mairie et sur le site Internet de la ville (rubrique Color'Ado de l'onglet « Familles et éducation »).

**En cas d'activité nautique en cours d'année, un certificat de natation de 50m est susceptible d'être demandé au jeune.**

**Article 3 :**

**La structure fonctionne sur le principe de libre adhésion.** Le jeune adhérent peut quitter les lieux lorsqu'il le souhaite. Il doit néanmoins s'inscrire lors de son arrivée sur la structure sur la borne tactile et se désinscrire au moment du départ.

**L'équipe d'animation ne peut contraindre un jeune adhérent à rester sur la structure si ce dernier ne le souhaite pas.**

**La participation aux activités de la structure est soumise à acceptation du droit à l'image. Pour cela, les responsables légaux doivent compléter la partie « Droit à l'image » de la fiche de renseignements.**

## COMPORTEMENT

**Article 4 :**

Le Color'Ado est un lieu de vie collectif. Pour le bien de tous il est donc nécessaire d'adopter les mêmes règles de vie en collectivité (rangement, poubelle, volume de la musique, vaisselle...).

Le respect des autres, jeunes et adultes, ainsi que des règles de vie de la structure (en annexe de ce document) est primordial.

**Article 5 :**

En cas de détérioration volontaire du matériel mis à disposition, les frais occasionnés peuvent être imputés à la famille.

**Article 6 :**

La violence, qu'elle soit physique ou verbale, est strictement interdite au sein de la structure et à ses abords. Elle sera sanctionnée soit par un avertissement avec information aux parents soit par une exclusion de la structure.

**Article 7 :**

Il est possible d'amener des affaires personnelles mais la structure ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration, perte ou vol. Celles-ci restent sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

De manière générale, il convient d'éviter d'emporter des objets de valeur.

**Article 8 :**

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits dans la structure.



## MALADIES / ACCIDENTS

### Article 9 :

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coup...), l'assistant sanitaire ou le directeur apportera les premiers soins nécessaires au jeune en tenant compte des observations médicales et parentales inscrites sur la fiche d'inscription. Ces informations seront notifiées sur le cahier d'infirmerie.

La procédure à suivre en cas d'accident est affichée sur la structure.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents sont prévenus. Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers le centre hospitalier désigné par les secours. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles dans la limite de la prise en charge de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle.

### Article 10 :

Le jeune ne pourra fréquenter la structure s'il est atteint d'une maladie contagieuse et devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la reprise de la vie en collectivité pour être de nouveau accepté.

En cas de soupçon de présence de maladie contagieuse par l'équipe d'encadrement, celle-ci alertera obligatoirement la famille, qui devra faire le nécessaire afin que le jeune puisse réintégrer la structure une fois guéri.

S'il s'agit d'une maladie à éviction (liste définie dans l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux mesures d'éviction et de prophylaxie du Code de l'action sociale et des familles), l'équipe encadrante peut demander au jeune de quitter la structure, après en avoir alerté la famille.

## ASSURANCES

### Article 11 :

Le Prestataire contracte une assurance obligatoire pour les activités pratiquées en accueils de loisirs.

Sauf indication contraire des parents, les jeunes peuvent participer à toutes les activités de l'Accueil de Loisirs.

Il appartient aux représentants légaux de vérifier que leur assurance « responsabilité civile » ou « extra-scolaire » couvre bien toutes les activités des Accueils de Loisirs.

### Article 12 :

L'inscription au Club ne sera effective qu'après signature du présent règlement intérieur par le jeune et ses parents.

Par ailleurs, le jeune s'engage à prendre connaissance et à signer les « règles de vie de la structure » fournies avec le dossier d'inscription.

Le présent règlement est applicable à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022.

**Tout manquement à l'un de ces articles peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de participer aux activités proposées par le service Jeunesse.**



**COUPON A RETOURNER A L'ACCUEIL GENERAL - Mairie de Fontenay Le Fleury**

Nous, soussignés (Nom et Prénom du jeune adhérent et Nom et Prénom du responsable  
légal).....

.....  
Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Color'Ado / ACM 11-14 et nous  
engageons à le respecter.

**Fait à**

**Le**

**Signature du jeune**

**Signature du responsable légal**